



Wallonie

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



Service public
de Wallonie

Cellule autonome d'avis
en Développement durable

AVIS

2017/011946

SG / Cellule autonome d'avis
en Développement durable

19 JUIN 2017

Avis relatif aux lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat gestion de SPAQuE

Demandeur :

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et
des Transports et du Bien-être animal,
Carlo Di Antonio

Date de réception du dossier
complet :

13/06/2017

Date de début du délai :

14/06/2017

Date d'expiration du délai :

19/06/2017

Date de remise de l'avis :

19/06/2017

Les experts de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) travaillent en toute autonomie et assument l'entière responsabilité de leur « *avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable (...)* », tel que le prévoit l'article 9 du décret sur la stratégie wallonne de développement durable.

<http://spw.wallonie.be>
N° Vert : 1718 (Informations générales)



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Place Joséphine-Charlotte 2, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 13.11 • Fax : 081 32 16 00

INTRODUCTION	3
ENCADRÉ : LES ACTEURS DE LA QUALITÉ DES SOLS	4
RECOMMANDATIONS	5
DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL	7
ANALYSE TRANSVERSALE DES SITES À ASSAINIR.....	7
○ <i>Critères de sélection des sites prioritaires</i>	7
○ <i>Plan de développement intégré</i>	7
○ <i>Méthodologie guidée par les bonnes pratiques</i>	8
LIENS AVEC D'AUTRES SECTEURS	8
○ <i>Développement économique</i>	8
○ <i>Traitement des eaux</i>	9
○ <i>Energies renouvelables</i>	9
○ <i>Valorisation de déchets</i>	9
DU LOCAL AU GLOBAL	10
AGENDA 2030 DES NATIONS UNIES – OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
CONTEXTE EUROPÉEN : APPLICATION DU PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR.....	11
VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS	12
ENVIRONNEMENT – SANTÉ	12
○ <i>Mutualisation des connaissances</i>	12
○ <i>Surveillance</i>	13
○ <i>Inégalités environnementales</i>	13
DU COURT TERME AU LONG TERME	14
RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT.....	14
○ <i>Veille scientifique et technique</i>	14
○ <i>Prospective</i>	14
EVALUATION	14
○ <i>Indicateurs</i>	14
○ <i>Collège de suivi et d'évaluation</i>	15
DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION	16
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	16
○ <i>Exemplarité dans la gestion interne</i>	16
○ <i>Certification</i>	16
○ <i>Transparence</i>	17
PARTENARIATS.....	17
○ <i>Synergies entre acteurs publics</i>	17
○ <i>Coordination lors d'interventions d'urgence</i>	18
○ <i>Partenariats avec le secteur privé</i>	18

INTRODUCTION

Selon des estimations tenant compte de toutes les catégories de sites concernées par une législation (passée ou actuelle) visant la pollution des sols, le nombre de sites susceptibles d'être pollués en Wallonie serait de l'ordre de 2.700 à 17.700, soit une densité moyenne de 2 à 10 sites/10 km² qui témoigne du passé industriel wallon¹.

SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement s.a.) est chargée depuis 25 ans de la réhabilitation des décharges et friches industrielles. Elle réalise des inventaires, des études de faisabilité, des cahiers des charges d'assainissement et des travaux de réhabilitation.

Les 'lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQuE'² ont été soumises pour avis à la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD). Le caractère d'ensemblier joué par SPAQuE y est souligné, et la chaîne de valeurs de la société présentée. Dans ce document, est identifiée la mission de service public de SPAQuE qui dans le prochain contrat de gestion se structurera autour de quatre pôles :

1. Expertise
2. Redéploiement économique
3. Surveillance environnementale
4. Intervention d'urgence

Le précédent contrat de gestion (2013-2018) a fait l'objet d'une évaluation par PWC-CMS De Backer, complétée par un document de SPAQuE formulant des précisions et remarques par rapport au rapport précité. La CAADD n'a pas eu accès à ces documents.



Cristalleries du Val Saint-Lambert à Seraing, crédit photo : J.-Fr. Delière

¹ WALLONIE, *Les indicateurs clés de l'environnement wallon 2014*, SPW Editions, 207p.

² GOUVERNEMENT WALLON, *Lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQuE*, Note au gouvernement wallon (NGW), version reçue par la CAADD le 13 juin 2017, 17p.

Encadré : les acteurs de la qualité des sols

Implication financière du privé

La part du privé dans le financement des assainissements de sols n'aurait pas augmenté de manière significative au cours des dernières années. Déjà en 2003, une étude Ernst & Young mettait en évidence « *une attente forte des acteurs privés de pouvoir bénéficier d'un soutien public plus efficace, notamment technique et financier, afin de pouvoir envisager de s'impliquer davantage dans l'assainissement des sols pollués.* »⁴

Implication financière du public

L'essentiel de la prise en charge de l'assainissement des sols repose donc sur les pouvoirs publics. Au niveau des moyens, il est question « *depuis 2005 d'un renforcement des moyens financiers via les Plans Marshall et Marshall 2.vert : 369 M€ ont été alloués à la remise en état de 60 sites à réaménager (SAR) pollués prioritaires et 205 M€ à celle de 176 SAR non ou peu pollués prioritaires. Le Plan Marshall 4.0 maintient l'importance de finaliser ces travaux pour accueillir de nouveaux projets économiques.* »⁵

Les lignes directrices du contrat de gestion le souligne également : « *la plus grande partie de la facture de la dépollution et de la réhabilitation des sols, en particulier des blackfields, est prise en charge par les pouvoirs publics* » (NGW, p.2).

Acteurs publics liés à l'assainissement des sols

Au niveau du Service public de Wallonie :

- la DGO3 instruit les dossiers en application du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et alimente la banque de données de l'état des sols ;
- la DGO4 gère l'inventaire des sites à réaménager, comptant 292 fiches⁶.

Par ailleurs, l'ISSeP⁷ apporte son concours au niveau d'analyses en laboratoire et de réalisations d'études.

⁴ GOUVERNEMENT WALLON, *Lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQuE*, Note au gouvernement wallon (NGW), version reçue par la CAADD le 13 juin 2017, p.2.

⁵ WALLONIE, *Les indicateurs clés de l'environnement wallon 2014*, SPW Editions, 207p.

⁶ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, *Inventaire des sites à réaménager*, site internet consulté le 14 juin 2017.

⁷ INSTITUT SCIENTIFIQUE WALLON POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SÛR, site internet consulté le 14 juin 2017.

RECOMMANDATIONS

Le futur contrat de gestion de SPAQuE est articulé autour des quatre pôles contribuant à la mission de l'entreprise. Voici les principales pistes d'amélioration développées par la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) mises en regard de ces quatre pôles :

EXPERTISE

- **Critères** : couverture large et publicité des critères stratégiques pour l'établissement des sites (prioritaires) à réhabiliter (cf. *infra*, p.7) ;
- **Bonnes pratiques** : engagement à appuyer ses interventions sur le CWBP et sur l'outil GAMMA (p.8) ;
- **Relations** :
 - o précisions sur les relations SPAQuE - SPGE (p.9) ;
 - o renforcement des relations entre SPAQuE et la Cellule environnement – santé au sein de l'administration (p.12) ;
- **Information** : précisions quant aux procédures d'information pour la santé des habitants, en portant une attention particulière aux publics moins favorisés (p.13) ;

REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE

- **Aménagement du territoire opérationnel** : élaboration d'un plan de développement intégré pour chaque friche industrielle (p.7) ;
- **Energie** : précisions souhaitées sur la contribution de SPAQuE dans le développement des énergies renouvelables (p.9) ;
- **Gestion durable des déchets** : précisions souhaitées sur la contribution de SPAQuE au Plan wallon des déchets-ressources (p.9) ;
- **Principe du pollueur-payeur** : précisions souhaitées quant aux modalités de recouvrement des montants engagés pour la réhabilitation d'un site en cas de carence d'un ou plusieurs débiteur(s) tenu(s) de réhabiliter ce site (p.11) ;
- **Assistance aux investisseurs privés** : précisions souhaitées quant au rôle de SPAQuE (p.18) ;

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

- **Surveillance santé** : élargissement de la surveillance à la santé humaine dans les zones habitées (p.13) ;

INTERVENTION D'URGENCE

- **Coordination** : précisions souhaitées quant aux modalités de coordination des interventions d'urgence (p.18).

Par ailleurs, des recommandations en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale sont également développées dans le présent avis :

GOUVERNANCE

- **Synergies entre acteurs publics** : précisions souhaitées quant aux relations avec l'administration (p.17) ;
- **Evaluation** : intégration au sein du Collège de suivi et d'évaluation de SPAQuE d'experts scientifiques et académiques (p.15) ;

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

- **Exemplarité dans la gestion interne** : définition d'actions améliorant l'impact du fonctionnement interne de l'entreprise d'un point de vue développement durable (p.16) ;
- **Certification** : engagement à la poursuite des certifications en cours (p.16) ;
- **Communication** : sur la contribution de SPAQuE aux objectifs de développement durable (pp.10-11) ;
- **Transparence** : mise en ligne des contrats de gestion successifs ; distinction claire entre la mission de service public et les activités commerciales (p.17).

DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL⁹

Analyse transversale des sites à assainir

○ **Critères de sélection des sites prioritaires**

Le choix de sites prioritaires pour la dépollution repose sur des « *critères stratégiques et des objectifs de la Déclaration de politique régionale 2014-2019* » (NGW, p.10, point 5.1.1., 2°), sans que les critères stratégiques ne soient davantage précisés dans la note.

➔ **La CAADD recommande que les critères stratégiques utilisés pour la priorisation des sites à réhabiliter englobent des enjeux tant économiques que sociaux et environnementaux. Il serait intéressant de rendre ces critères publics.**

○ **Plan de développement intégré**

Parmi les recommandations de la Cour des comptes européenne¹⁰ :

« Il conviendrait que les États membres :

a) exigent que les projets de régénération de friches fassent partie d'un plan de développement intégré pour la municipalité ou la zone concernée;

b) demandent aux promoteurs d'effectuer une analyse de marché et de prendre en considération les options pertinentes concernant le futur usage possible des friches, sur la base d'un plan de développement intégré;

c) s'assurent que les résultats de la réhabilitation des sites sont certifiés par une autorité compétente ou un organisme agréé. »

➔ **La CAADD recommande que le futur usage possible de chaque friche fasse l'objet d'un plan de développement intégré prenant en considération les options pertinentes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne.**

⁹ L'analyse de cette dimension consiste à prendre en compte simultanément les impacts d'une législation sur les piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Elle implique également de vérifier les liens du projet de décision avec les autres politiques wallonnes. Ce faisant, on limite le risque d'une vision 'en silo', susceptible d'occasionner des contradictions entre les politiques, et l'on renforce les synergies.

¹⁰ COUR DES COMPTES EUROPÉENNE, [Les actions structurelles de l'UE ont-elles contribué avec succès à la régénération de friches industrielles et militaires ?](#), Rapport spécial n°23, 2012, p.39.

- **Méthodologie guidée par les bonnes pratiques**

Le Code wallon de bonnes pratiques (CWBP) a été développé à la suite du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols. Il guide les experts du secteur dans les différentes étapes que sont l'étude d'orientation, l'étude de caractérisation, l'étude de risque, le projet d'assainissement et l'évaluation finale.

En ce qui concerne l'étape de l'assainissement, la DGO3 a mis au point en 2016 l'outil 'GAMMA' (Grille d'Analyse Multicritère pour les Méthodes d'Assainissement)¹¹. Il s'agit d'un outil multicritère destiné à comparer et à évaluer les variantes d'assainissement en y intégrant le principe des meilleures techniques disponibles et le caractère durable du processus d'assainissement (dans ses composantes économique, environnementale et sociale).

➔ **La CAADD recommande que le futur contrat de gestion officialise l'engagement de SPAQuE à appuyer ses interventions sur le CWBP, les guides techniques et singulièrement sur l'outil GAMMA.**

Liens avec d'autres secteurs

- **Développement économique**

Les lignes directrices du futur contrat de gestion soulignent la mission d'aide à la revalorisation économique¹² des sites par SPAQuE, conformément au nouveau décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques qui positionne SPAQuE comme un des opérateurs. SPAQuE intervient donc à cet égard pour : la facilitation des projets sur les sites réhabilités, notamment par le support aux maîtres d'ouvrage afin d'intégrer les contraintes de réutilisation des sites ; la revalorisation des sites et l'aménagement des espaces destinés à accueillir des activités économiques... (NGW, p.12). La CAADD juge que c'est là une évolution intéressante des métiers de SPAQuE.

¹¹ WALLONIE, DGO3, [Le guide de référence pour le projet d'assainissement](#), site internet consulté le 14 juin 2017.

¹² SPAQuE a consacré un colloque à ce sujet :

SPAQuE, [La gestion de la pollution des sols – source d'opportunités économiques](#), colloque, 2011, 60p.

○ **Traitement des eaux**

La gestion, le traitement des eaux (NGW, p.13, 5.3., 2) et les questions de pollution des eaux souterraines¹³ sont évoqués dans les présentes lignes directrices, alors que ce n'était pas le cas dans la note d'orientation relative au contrat de gestion précédent¹⁴. La CAADD s'en réjouit.

➔ **La CAADD propose que les modalités de collaboration et d'échange entre SPAQuE et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) soient précisées.**

○ **Energies renouvelables**

Les présentes lignes directrices prévoient que SPAQuE contribue à « *la réalisation des objectifs fixés par la Région wallonne en matière de développement des énergies renouvelables et en matière de développement durable* » (NGW, p.11, point 5.1.3., 9°).

➔ **La CAADD recommande de préciser davantage la nature et la hauteur des contributions attendues dans le développement des énergies renouvelables.**

○ **Valorisation de déchets**

Un nouveau **Plan wallon des déchets-ressources** est en préparation (au stade de la consultation publique).

➔ **La CAADD trouverait intéressant que le contrat de gestion de SPAQuE indique la façon dont SPAQuE contribuera au Plan wallon des déchets-ressources.**

¹³ GOUVERNEMENT WALLON, *Lignes directrices pour l'élaboration du nouveau Contrat de gestion de SPAQuE*, Note au gouvernement wallon (NGW), version reçue par la CAADD le 13 juin 2017, 17p :

- p.10, point 5.1.1., 4°, à propos des investigations hydrogéologiques nécessaires à l'établissement de l'état de contamination des nappes ;
- p.11, point 5.1.3., 10°, à propos de demandes relatives aux polluants... et au cadre référentiel pour les aspects ..., eaux souterraines, etc..

¹⁴ GOUVERNEMENT WALLON, [Note d'orientation en vue de la conclusion du Contrat de gestion 2013-2018 de SPAQuE](#), 12 juin 2013, 7p.

DU LOCAL AU GLOBAL¹⁵***Agenda 2030 des Nations Unies – objectifs de développement durable***

- Comme l'indique la page de garde du présent avis, l'assainissement des sols pollués a des répercussions sur plusieurs objectifs de développement durable (ODD)¹⁶ :
 - De façon majeure¹⁷, tel qu'identifié dans les lignes directrices :
 - ODD 8 : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
 - ODD 9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
 - De façon mineure :
 - ODD 3 – cible 3.9 : réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ;
 - ODD 6 – cible 6.3 : améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses (...) ;
 - ODD 7 – cible 7.2 : accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ;
 - ODD 11 – cible 11.1 : assurer l'accès de tous à un logement (...) ;
 - ODD 12 – cible 12.4 parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie (...) ;
 - ODD 16 – cible 16.6 : mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ;
 - ODD 17 – cible 17.17 : encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière ;

¹⁵ S'intéresser à l'intégration verticale, implique d'examiner les multiples niveaux de gouvernance dans lesquels le projet de décision s'insère. Ceci permet de s'assurer de la cohérence entre politiques à différents échelons d'une part et de soutenir une solidarité internationale d'autre part.

¹⁶ NATIONS UNIES, Agenda 2030, [Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde](#), adoptés le 25 septembre 2015.

¹⁷ La CAADD considère que la contribution du projet analysé est majeure dès lors que plusieurs cibles de l'ODD sont concernées. La contribution est mineure lorsqu'une seule cible est concernée, parfois indirectement.

- ➔ **SPAQuE pourrait communiquer à propos de son engagement à contribuer à son niveau à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies.**

Contexte européen : application du principe du pollueur-payeur

- Au niveau européen, deux directives constituent des initiatives importantes pour le secteur de la gestion des déchets et des sols pollués :
 - la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
 - la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.
 - Ces deux directives consacrent le principe du pollueur-payeur applicable suivant les règles propres de chaque Etat membre :

« En Wallonie, c'est donc le décret sols qui est d'application et dans ce cadre, il s'agit de démontrer l'absence de titulaire des obligations d'assainissement par application de la cascade de responsabilités pollueur-exploitant-propriétaire telle que prévue à l'article 22 du décret sols. »¹⁸
 - La CAADD se réjouit que les lignes directrices du futur contrat de gestion rappellent l'importance de :

« maintenir l'application des principes du pollueur-payeur et de la temporalité des pollutions historique pour la gestion des sols contaminés. »¹⁹
- ➔ **La CAADD recommande que le contrat de gestion précise les modalités de recouvrement des montants engagés pour la réhabilitation d'un site en cas de carence d'un ou plusieurs débiteur(s) tenu(s) de réhabiliter ce site.**

¹⁸ Réponse du Ministre Di Antonio à la question parlementaire écrite n°244 de Mme Christine Defraigne du 25/11/2016 portant sur la réhabilitation des friches wallonnes par SPAQuE.

¹⁹ Note de politique générale Environnement, Aménagement du Territoire, Mobilité, Transport, Aéroports et Bien-être animal, Parlement wallon, 9 novembre 2015.

VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS²⁰**Environnement – santé****○ Mutualisation des connaissances**

La CAADD se réjouit que les lignes directrices fassent référence aux aspects environnement – santé à plusieurs égards : lors des investigations et études préalables aux projets d'assainissement (NGW, p.10, point 5.1.1., 3°) ; lors de la remise en état et de l'assainissement des sites (NGW, p.12, point 5.2.1., 1°) ; en ce qui concerne la veille scientifique (NGW, p.11, point 5.1.3, 10°).

« Les voies d'exposition de la population à des sols contaminés sont nombreuses : inhalation ou ingestion, transfert des polluants par la chaîne alimentaire, migration de polluants à travers les canalisations d'eau... A propos des impacts sanitaires d'une telle exposition aux pollutions des sols (directe ou indirecte, chronique ou non, etc.), la littérature met en évidence des impacts différents selon qu'il s'agit de sols agricoles ou de sols pollués par les activités industrielles. Les contaminants possibles dans le sol peuvent être des substances chimiques classées cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, des substances neurotoxiques ou encore des substances aux effets sanitaires divers (sur la fonction rénale notamment). L'exposition est davantage problématique pour les enfants en bas âge et pour les femmes enceintes. La mise en décharge de produits dangereux et l'urbanisation à proximité d'anciens sites industriels méritent tout particulièrement que des procédures de suivi soient mises en place »²¹.

→ La CAADD recommande que cette attention pour l'impact sur la santé des pollutions environnementales se traduise par une interaction optimale entre SPAQuE et la Cellule environnement – santé au sein de l'administration (DGO3 - CPES), dans un but de mutualisation des connaissances.

²⁰ A travers l'équité intra-générationnelle on apporte une attention particulière aux risques de pauvreté, aux inégalités ainsi qu'à toutes les formes de discrimination en termes de droits fondamentaux. L'on considère que l'impact d'un projet est favorable s'il améliore l'accès à ces droits et réduit des disparités sociales, démographiques ou géographiques. Sous cette dimension, l'objectif est de vérifier que le projet de décision améliore bien la cohésion sociale et l'accès à une vie digne pour les générations actuelles.

²¹ CAADD, Avis relatif à la note d'orientation sur la gestion des sols en Wallonie, Avis 2015/003511, p.7.

- **Surveillance**

Il est prévu pour le futur contrat de gestion que SPAQuE soit un acteur de surveillance environnementale.

➔ **Pour les friches au sein de zones habitées, la CAADD propose que la surveillance soit élargie aux questions de santé. Des études longitudinales en lien avec ce biomonitoring permettraient un suivi sanitaire de plus long terme.**

- **Inégalités environnementales**

Certaines franges de la population sont davantage exposées à des nuisances environnementales et en subissent par conséquent davantage les effets, notamment sanitaires. Les personnes moins favorisées sont moins bien armées pour réagir et se prémunir contre les risques liés à la pollution de sols. Celles-ci ont en effet souvent une capacité moindre à se mobiliser et se révèlent moins réceptives aux messages de précaution adressés par les acteurs de la santé et les autorités publiques²².

Les lignes directrices prévoient d'améliorer la communication :

« mener une réflexion afin de rendre facilement et directement accessibles ces informations (relatives à des sites potentiellement pollués, ndlr). » (NGW, p.11, point 5.1.4., 4°).

➔ **La CAADD se réjouit des efforts de communication qui sont prévus. Elle propose que le futur contrat de gestion précise les procédures d'information à l'égard de toutes les parties prenantes dont les opérateurs, les notaires, les communes et les habitants, en portant une attention particulière aux publics moins favorisés.**

²² D. FRANCENNE, A. THIBAUT, [*Inégalités environnementales et pollution des sols - Comment améliorer la communication destinée aux populations précarisées*](#), Analyse de la Fédération Inter-environnement Wallonie, 22 décembre 2008, p.2.

DU COURT TERME AU LONG TERME²³

Recherche & développement

- **Veille scientifique et technique**

Une des missions de SPAQuE est la veille scientifique, technique et juridique.

La CAADD note avec intérêt que SPAQuE a rejoint le pôle de compétitivité Greenwin en vue de stimuler l'innovation en matière de technologies environnementales.

Dans la même optique, elle se réjouit que SPAQuE soit membre de la plateforme d'échange '*Common Forum on Contaminated Land in Europe*'.

- **Prospective**

Les lignes directrices prévoient que SPAQuE puisse « *fournir une assistance à la prospective, à la planification et à la préparation de plans, programmes ou outils stratégiques (...)* » (NGW, p.10, point 5.1.3., 3°).

La CAADD se réjouit de l'appui de SPAQuE en matière de prospective liée aux sols (potentiellement) pollués.

Evaluation

- **Indicateurs**

Les lignes directrices prévoient à juste titre comme outils d'évaluation des indicateurs qui jugeraient de l'action socio-économico-environnementale de SPAQuE et des indicateurs qui jugeraient de l'action opérationnelle de SPAQuE, ces deux types d'indicateurs portant sur des résultats assortis d'une cible à atteindre. Ils seraient évalués semestriellement (NGW, p.14).

²³ C'est une solidarité dans le temps qui est visée à travers l'équité inter-générationnelle. A ce niveau, il convient d'être particulièrement attentif aux conséquences graves et/ou irréversibles d'une politique ou encore à la présence de risques et d'incertitudes difficiles à évaluer. Dans cette optique, vérifier le recours à la prospective et à l'évaluation prend tout son sens. Au travers de cet exercice, la finalité est de veiller à la disponibilité des ressources à long terme, afin qu'elles puissent répondre aux besoins des générations futures.

○ **Collège de suivi et d'évaluation**

Il est prévu qu'un collège de suivi et d'évaluation du contrat de gestion soit créé :

« Parmi ceux-ci, on retrouverait les Commissaires du Gouvernement auprès de SPAQuE, le Comité de direction de SPAQuE, le Président du Conseil d'administration de SPAQuE, le directeur général de la DGO3 ou son représentant, le directeur général de la DGO4 ou son représentant, un représentant de l'Inspection des Finances. Les autres membres sont désignés par le Gouvernement wallon et sont totalement indépendants des organes de SPAQuE ». » (NGW, p.14).

La note d'orientation relative au contrat de gestion précédent prévoyait en 2013 un Collège d'évaluation composé également du président de la commission scientifique et technique de l'ISSEP (Institut scientifique wallon pour un environnement sain et sûr) ainsi qu'un expert académique²⁴.

➔ **En vertu de la règle cardinale selon laquelle 'seule l'expertise scientifique guide les décisions et les orientations de SPAQuE' (NGW, p.7), la CAADD demande que parmi les autres membres à désigner par le Gouvernement wallon au sein du Collège de suivi et d'évaluation, la présence d'experts scientifiques et académiques soit explicitement prévue par le contrat de gestion.**

²⁴ GOUVERNEMENT WALLON, [Note d'orientation en vue de la conclusion du Contrat de gestion 2013-2018 de SPAQuE](#), 12 juin 2013, p.6.

DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION²⁵

Responsabilité sociétale de l'entreprise

○ **Exemplarité dans la gestion interne**

Les lignes directrices relatives au futur contrat de gestion n'évoquent pas les actions que SPAQuE pourrait mener pour améliorer l'impact de l'organisation elle-même d'un point de vue développement durable.

A titre d'exemple, les lignes directrices du futur contrat de gestion de la SWDE²⁶ présentaient des actions à différents niveaux : coopération internationale, clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, prévention et gestion des déchets, verdissement de la flotte des véhicules et mobilité du personnel, maîtrise de la consommation énergétique.

➔ **La CAADD recommande que le futur contrat de gestion mette en évidence l'engagement de SPAQuE pour améliorer l'impact de l'entreprise d'un point de vue développement durable.**

○ **Certification**

SPAQuE est engagé dans des démarches de certification ISO 9001 et ISO 14001 jusque mai 2018²⁸.

➔ **La CAADD propose que le contrat de gestion indique que ces démarches de certification seront poursuivies au-delà de 2018.**

²⁵ La mobilisation des parties prenantes (société civile, acteurs économiques, pouvoirs publics) est passée au crible de l'analyse. En fonction du projet concerné, des modalités d'information, de consultation ou de partenariat peuvent avoir du sens. Plus généralement, ce sont les processus pour atteindre les objectifs du projet qui sont soumis à analyse. Cette mobilisation vise à stimuler la responsabilité sociétale de tous les acteurs concernés par le projet, en amont et/ou en aval du projet de décision.

²⁶ GOUVERNEMENT WALLON, *Note d'orientation déterminant les lignes directrices du projet de contrat de gestion 2017-2022 entre le Gouvernement wallon et la Société wallonne des eaux (SWDE)*, version reçue par la CAADD le 7 juin 2017, pp.23-28.

²⁸ SPAQuE, [Rapport annuel 2015 – bilan des activités](#), p.76-77.

- **Transparence**

- ➔ **En vertu du principe de transparence mis en avant dans la Charte de gouvernance²⁹ de SPAQuE, la CAADD préconise que :**

- **les contrats de gestion successifs soient rendus disponibles sur le site internet de la société ;**

- **une claire distinction soit établie dans la communication institutionnelle entre les activités relevant de la mission de service public et celles de nature commerciale.**

Partenariats

- **Synergies entre acteurs publics**

Dans un avis, le CWEDD³⁰ recommandait d' « améliorer les outils de gestion des sols et stimuler les synergies entre les acteurs publics actifs dans le secteur. ».

Dès lors, la CAADD se réjouit que le futur contrat de gestion annonce comme grand objectif « une collaboration optimale avec tous les services publics parties prenantes. » (NGW, p.9).

La collaboration entre l'administration et SPAQuE est principalement évoquée d'une part pour l'alimentation de la Banque de données de l'état des sols et d'autre part en vue de la récupération par la Région des frais encourus pour la réhabilitation des sites (NGW, p.9 et 15).

La note d'orientation relative au précédent contrat de gestion prévoyait par ailleurs un protocole entre l'administration et SPAQuE. Il devait en découler la mise en place d'un Comité technique³¹.

- ➔ **La CAADD souligne l'intérêt de préciser dans le Contrat de gestion de SPAQuE les synergies attendues entre les différents intervenants en matière d'assainissement des sols. La CAADD estime utile que la section relative à la gouvernance de SPAQuE évoque en particulier les relations avec l'administration et précise le fonctionnement du Comité technique initialement prévu à cet effet.**

²⁹ SPAQuE, [Charte de gouvernance](#), Annexée au Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 13 juillet 2016, 15 juin 2016, 10p.

³⁰ CONSEIL WALLON DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, [Priorités environnementales](#), avis du 3 mars 2015, p.5.

³¹ GOUVERNEMENT WALLON, [Note d'orientation en vue de la conclusion du Contrat de gestion 2013-2018 de SPAQuE](#), 12 juin 2013, p.6.

○ **Coordination lors d'interventions d'urgence**

Les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des sites en situation d'urgence font-ils l'objet d'une coordination avec les autorités locales et éventuellement le centre régional de crise ?

« Le premier travail de l'assainisseur consiste à promouvoir la concertation entre les différents acteurs entrant en ligne de compte dans tout problème lié à la pollution des sols et des eaux souterraines. »³²

➔ **La CAADD recommande que les modalités de coordination des interventions d'urgence soient précisées dans le contrat de gestion.**

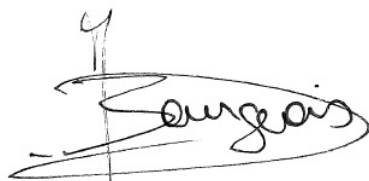
○ **Partenariats avec le secteur privé**

Les lignes directrices dressent un état des lieux quant aux obstacles à l'implication du secteur privé dans la réhabilitation des friches industrielles :

« le secteur privé est apparu comme surtout demandeur d'informations, de sécurité juridique, de simplification administrative et d'assistance/accompagnement, les subsides semblant davantage considérés comme une intervention de dernier ressort. » (NGW, p.2).

➔ **La CAADD s'interroge sur le rôle que SPAQuE pourrait jouer pour stimuler le privé à investir davantage dans la réhabilitation des décharges et friches industrielles. Il serait utile de préciser si le contrat de gestion comprendra un volet d'assistance/accompagnement aux investisseurs privés.**

Pour la Cellule autonome d'avis
en Développement durable,



Marie BOURGEOIS, Experte



Julien PIÉRTART, Expert



Françoise WARRANT, Experte

³² ASENAS, [Association des entreprises et des entrepreneurs de Wallonie et de Bruxelles actifs dans les domaines de la réhabilitation des sites, de l'assainissement des sols et des eaux souterraines pollués](#), site internet consulté le 16 juin 2017.